

GE_GERICHTE A/4106/2017 vom 8. Januar 2018

GE Cour de justice, 2018-01-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4106_2017

FR: GE_GERICHTE A/4106/2017 du 8 janvier 2018

IT: GE_GERICHTE A/4106/2017 del 8 gennaio 2018

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 08.01.2018
A/4106/2017

A/4106/2017 ATAS/8/2018 du 08.01.2018 (CHOMAG) , RETIRE rÉpublique et canton de genÈve POUVOIR JUDICIAIRE A/4106/2017 ATAS/8/2018 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 8 janvier 2018 10 ème Chambre En la cause
Madame A_____, domiciliée à PUPLINGE recourante contre OFFICE CANTONAL DE
L'EMPLOI, service juridique, sis rue des Gares 16, GENÈVE intimé Vu la décision sur
opposition du 6 octobre 2017 de l'Office cantonal de l'emploi rejetant l'opposition de
Madame A_____ à la décision du 20 septembre 2017 infligeant à l'intéressée une sanction
sous forme de suspension de son droit à l'indemnité de chômage de trois jours à compter du
1 er juillet 2017 pour recherches insuffisantes pour le mois de juin 2017 ; Vu le recours du
10 octobre 2017 considérant que la sanction qui lui a été infligée était trop élevée ; Vu la
réponse du 6 novembre 2017 concluant au rejet du recours ; Vu l'audience de comparution
personnelle des parties de ce jour ; Attendu qu'à cette dernière audience la recourante a
indiqué qu'au vu des explications qui lui ont été données elle retirait son recours ; Qu'il
convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE
DES ASSURANCES SOCIALES** : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if>
2. Rayer la cause du rôle.![endif]>![if> La greffière Florence SCHMUTZ Le président
Mario-Dominique TORELLO Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties
par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.